



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 8 septembre 2020]

Date de la convocation
2 septembre 2020
Date d'affichage
9 septembre 2020

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 30
Procurations : 3
Votants : 33

Patrice GAUSSERAND *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints*, Christian PERO, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Martine VIOLETTE, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Corinne DARMANI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH *Conseillers*

Absents et représentés : Monique GUILLE, Laurent SQUASSINA, Marie-Françoise BONELLO

Absents :

N° 119/ 2020

Secrétaire de séance : Martine SOUQUET

OBJET DE DELIBERATION : Abrogation de la délibération n°052-2019 du 27/03/2019 approuvant le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie du chemin rural, lieudit Mas de Graves (Route de Barat) à Gaillac

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°052/2019 en date du 27 mars 2019, a été approuvé le lancement d'une enquête publique pour déclassement de deux chemins ruraux situés « Mas de Graves – Route de Barat », en vue d'une cession à M. et Mme HAMELLE.

Il s'avère que :

- l'un des chemins à déclasser constitue une voie de liaison entre la route de Barat et le chemin de Mourgue à Mérigot qui est répertorié comme sentier de randonnée et qu'il convient de préserver cette desserte,
- l'autre chemin à déclasser, situé entre la route de Barat et le chemin de Bernade aux Clavets, est répertorié comme sentier de randonnée

Par conséquent, il est nécessaire d'abroger ladite délibération, ci-annexée, approuvant le lancement d'une enquête publique pour déclassement avant aliénation.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal n°052/2019 du 27 mars 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Patrice GAUSSERAND



Fait à Gaillac le 9 septembre 2020

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20200908-119-2020-DE
Date de télétransmission : 09/09/2020
Date de réception préfecture : 09/09/2020